

Luxembourg, le 27 juin 2007

Madame Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Education nationale
et de la Formation professionnelle

objet. : réorganisation de l'examen-concours et du stage de formation pédagogique

Madame la Ministre,

Suite à notre entrevue du 10 mai 2007 au sujet de la réorganisation de l'examen-concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire et du stage de formation pédagogique, ainsi que de la 2^e spécialité, vous aviez fait une série de propositions. Nous nous permettons par la présente de revenir sur ces propositions et de vous présenter le point de vue de notre syndicat.

I. L'examen-concours

1. Vous proposez d'organiser l'examen-concours de recrutement pendant l'année académique, (entre décembre et février) et vous considérez deux issues pour les candidats.
- Épreuve de qualification réussie → possibilité de devenir chargé de cours
- Épreuve de classement (classement en rang utile) → entrée en stage.

Le SEW se prononce contre la création d'une sorte de 2^e corps enseignant (chargés de cours avec épreuve de qualification réussie, mais non classés en rang utile, qui n'accéderaient pas à la formation pédagogique régulière et qui devraient prêter plus de leçons et à moindre tarif.) Aussi, pour éviter de continuer à créer de nouvelles cohortes de chargés d'éducation, nous considérons qu'il faudra arrêter de charger de leçons des étudiants sortant de l'université et n'ayant pas été recrutés par l'examen-concours !

Pour faire face à la pénurie d'enseignants dûment formés, le SEW exige une augmentation du nombre de candidats à recruter. En effet,

- * la planification actuelle table sur le maintien de la pénurie d'enseignants; il s'entend que si l'on veut résorber cette pénurie (scénario haut évoqué dans le rapport de planification), il faudra recruter davantage de personnel
- * au cours des années passées, le recrutement effectif a pris un retard important sur la planification, vu les nombreux échecs aux examens-concours successifs
- * le futur nombre d'élèves risque encore de dépasser les effectifs prévus (1.400 nouveaux élèves au lieu des 800 de prévus à la rentrée 2006/07).

2. *Vous envisagez l'accès à l'épreuve de recrutement*

a) *soit dès l'obtention du diplôme de bachelor*

b) *soit pendant la première année de master*

c) *soit pendant la deuxième année de master.*

Les épreuves linguistiques seraient maintenues comme partout dans la fonction publique; elles pourraient être faites après le diplôme de bachelor.

Le SEW

- note avec satisfaction que le MEN s'engage dans la voie du processus de Bologne (3 années menant au bachelor et 2 années menant au master) pour le recrutement des professeurs du postprimaire
- demande à ce sujet l'obtention d'un master académique disciplinaire pour l'accès à l'examen-concours des futurs professeurs de l'enseignement postprimaire
- accepte l'organisation des épreuves linguistiques dès le diplôme de bachelor
- refuse d'envisager un examen de recrutement pour les détenteurs d'un diplôme de bachelor en raison du risque de création d'un 2^e corps avec diplôme de bachelor, donc insuffisamment formé en matière disciplinaire
- refuse pour la même raison la proposition (b)
- demande, quant à la solution envisagée (c), de clarifier d'un point de vue juridique la question de savoir s'il est permis de se présenter à un concours de recrutement public sans disposer d'une homologation du diplôme requis.

Le SEW préfère nettement l'organisation d'un concours à la fin du mois de juillet ou au début du mois de septembre, avec moins d'épreuves qu'à l'heure actuelle et auquel seraient admis uniquement les candidats disposant d'un master académique disciplinaire homologué. Une deuxième session pourrait avoir lieu en février de l'année suivante.

Le SEW renouvelle sa demande de redéfinition et d'uniformisation des objectifs dans les différentes branches du concours et il exige de rendre plus transparents le recrutement des jurys et l'évaluation des candidats.

II. La réforme du stage pédagogique

Vous proposez une nouvelle organisation

1. *Début du stage pédagogique le 15 septembre*

2. *Réduction de la durée du stage à 4 trimestres,*

- *pendant les 3 premiers trimestres, il y aurait une collaboration stagiaires-tuteurs-UdL ; le nouveau règlement du stage pédagogique veillerait à imposer une meilleure collaboration entre les lycées (techniques) et l'UdL*
- *pendant le 4^e trimestre, les stagiaires seraient uniquement assistés par leurs tuteurs*

3. *L'examen pratique serait organisé au cours du 5^e trimestre*

4. *La nomination aurait lieu en septembre de l'année scolaire suivante*

Le SEW n'est pas favorable à une réduction de la durée du stage à 4 trimestres.

Nous attachons en effet une importance capitale à la formation pédagogique des enseignants de l'ES et de l'EST et nous pensons qu'il faut laisser assez de temps aux stagiaires pour apprendre leur métier. Nous considérons aussi qu'il n'est pas opportun de couper le lien entre le stagiaire et le centre de formation pédagogique dès le 3^e trimestre. Enfin, nous avons en vue aussi la longueur du stage dans les autres domaines de la fonction publique, qui est de 2 années.

Nous proposons dès lors de

1. faire débiter le stage pédagogique le 15 septembre
2. maintenir la durée du stage à 5 trimestres scolaires; au cours du 5^e trimestre aurait lieu la soutenance au centre de formation pédagogique (UdL) ; pour ces 5 trimestres la collaboration stagiaires-tuteurs-UdL serait à intensifier et les procédures de certification à revoir (c'est là que le bât blesse actuellement !)
3. organiser l'examen pratique (période probatoire) au cours du 6^e trimestre, avant le congé de Pentecôte ; la deuxième session aurait lieu une année plus tard
4. nommer les professeurs-candidats en septembre de l'année scolaire suivante.

III. La deuxième spécialité

D'après vos propositions, la 2e spécialité ne figurerait pas dans l'examen concours ; dans le cadre du stage, elle serait facultative.

Le stagiaire aurait la possibilité de faire l'examen pratique dans 2 branches ; il aurait un diplôme dans deux branches et disposerait d'un avantage lors de la première nomination.

Le SEW salue ces propositions.

Nous aimerions être tenus au courant sur l'évolution du dossier et en rediscuter avec vous lors d'une prochaine entrevue.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Guy Foetz
Vice-président du SEW/OGB-L